

# REGLEMENT TRIATHLON DES MONTS DE GUERET 2019

## Art. 1 : Organisation

Les épreuves de Guéret sont organisées par l'association Sports Athlétiques Marchois Guéret Triathlon le Samedi 29 Juin et le Dimanche 30 juin 2019.

## Art. 2 : Les épreuves et les horaires

Toutes les épreuves sont ouvertes aux licenciés COMPÉTITION FFTRI et ITU et non licenciés ou licenciés loisirs (certificat médical compétition et pass journée compétition obligatoires)

### → Samedi 29 Juin 2019

**15h : Animathlon** : animation ouverte à tous sur la base d'un vétathlon VTT/Course à pied.

**15h30 : Cross Triathlon Jeunes 6/9 ans** : 50m de natation (matériel autorisé) – 1,2 km de VTT – 400m de course à pied (mini-poussins nés en 2013/2012 et poussins nés en 2011/2010)

**16h30 : Cross Triathlon Jeunes 10/13 ans** : 200m de natation – 3,6 km de VTT – 1,2 km de course à pied (jeunes pupilles et benjamins nés en 2009/2008/2007/2006)

**17h30 : Triathlon XS** : 400 m de natation - 10 km de vélo de route – 2,5 km de course à pied ; à partir de la catégorie benjamin (nés en 2007 et avant). Zone de Départ hommes et femmes différenciés. Départ des benjamins décalés.

**19h00 : Triathlon S** : 750m de natation - 20km de vélo - 5 km de course à pied ; à partir de la catégorie cadet (nés en 2003 et avant). Zone de départ hommes et femmes différenciés.

### → Dimanche 30 juin 2019

**9h30 : Triathlon L (Halftrian)** : 1900m de natation – 90 km de vélo – 21 km de course à pied ; à partir de la catégorie séniors (né en 1999 et avant). Zone de départ différenciée hommes et femmes.

**10h30 : Triathlon M** : 1 500 m de natation – 44 km de vélo – 10,5 km de course à pied ; à partir de la catégorie Junior (né en 2001 et avant). Zone de départ différenciée hommes et femmes.

**ATTENTION : l'ensemble des épreuves jeunes se déroulent sur des sentiers non ouverts à la circulation de véhicules à moteur. Les concurrents doivent toutefois respecter les usagers « piétons » de ces sentiers.**

## Art. 3 : Conditions d'accès aux épreuves

Ces épreuves sont ouvertes :

- aux licenciés « compétition » de la Fédération Française de Triathlon et ITU
- aux non licenciés ou aux licenciés « loisirs » qui devront présenter un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon ou du sport en compétition** datant de **moins de 1 an** au jour de l'épreuve et souscrire une licence journée compétition (pass journée)

## Art. 4 : Engagement

Aucune inscription papier n'est acceptée : l'engagement se fait **uniquement par internet** sur notre site [www.triathlon-desmontsdegueret.fr](http://www.triathlon-desmontsdegueret.fr).

Les pièces justificatives : les licences de triathlon compétition doivent être présentées au retrait des dossards avec une pièce d'identité, le certificat médical pour les licenciés loisirs et les non licenciés doivent être téléchargées au moment de l'inscription.

**ATTENTION : Aucune inscription ne sera validée sans la présence du certificat médical**

**Inscriptions sur place possibles** (sauf pour le L) **sous réserve de places disponibles** selon les conditions d'accès définis à l'article 3.

**NB** une autorisation parentale devra être présentée pour les mineurs non licenciés

# REGLEMENT TRIATHLON DES MONTS DE GUERET 2019

Le paiement sur internet se fait uniquement par CB. Aucun règlement par chèque à l'exception des inscriptions sur place.

## **Art. 5: Date limite d'inscription**

La clôture des inscriptions se fait :

- **sur internet** le dimanche **23 Juin 2019 à 23h** pour toutes les courses
- **sur place au plus tard 30 minutes avant le début** des épreuves (sauf Triathlon L : pas d'inscription sur place).

Si toutefois les quotas par course sont atteints, la clôture des inscriptions pourra se faire avant ces échéances.

## **Art. 6 : Droits d'inscription**

### → **Triathlon L :**

- **Licenciés** (individuels) : 70 € jusqu'au 31/03/2019 à 23h puis 80 € jusqu'au 23 juin 2019 à 23h.
- **Non licenciés ou licenciés loisirs** (individuels) : ajouter 40 € au tarif licencié pour le pass journée.
- **Relais** : 81€ par équipe (+ 2 € par équipier non licencié pour le pass journée).

### → **Triathlon M :**

- **Licenciés** (individuels) : 35 € jusqu'au 31/03/2019 à 23h – puis 40 € jusqu'au 23/06/2019 – 45€ sur place.
- **Non licenciés ou licenciés loisirs** (individuels) : ajouter 20 € au tarif licencié pour le pass journée
- **Relais** : 42 € par équipe (+ 2 € par équipier non licencié pour le pass journée)

### → **Triathlon S :**

- **Licenciés** (individuels) : 20 € jusqu'au 23/06/2019 à 23h - 25 € sur place
- **Non licenciés ou licenciés loisirs** (individuels) : ajouter 5 € au tarif licencié pour le pass journée
- **Relais** : 24 € par équipe (+ 2 € par équipier non licencié pour le pass journée)

### → **Triathlon XS :**

- **Licenciés** (individuels) : 15 € jusqu'au 25/06/2019 minuit – 17 € sur place
- **Non licenciés ou licenciés loisirs** (individuels) : ajouter 2 € au tarif licencié pour le pass journée

### → **Triathlon jeunes :**

- **Licenciés** (individuels) : 2 €
- **Non licenciés ou licenciés loisirs** (individuels) : 4 €

## **Art. 7 : Règlement FFTRI & Halftriman des Monts de Guéret**

Les épreuves se disputent selon les règles édictées par la FFTRI et l'organisateur. Les concurrents s'engagent en tout état de cause à les respecter. L'inscription d'un concurrent aux épreuves implique automatiquement et de plein droit son acceptation des règlements FFTRI et du présent règlement.

Toutes modifications éventuelles sont signalées aux participants avant l'épreuve.

## **Art. 8 : Arbitrage**

Un jury d'arbitres est constitué par la Ligue de Nouvelle Aquitaine pour appliquer le présent règlement et apprécier tous litiges éventuels. Ses décisions sont sans appel durant les épreuves.

## **Art. 9 : Sanctions et pénalités**

Les sanctions et pénalités possibles sont celles prévues par le règlement 2018 de la FFTRI. Les arbitres veillent scrupuleusement à ce que le règlement soit respecté et comptent aussi sur la sportivité des triathlètes.

## **Art. 10 : Epreuve cycliste**

Le port d'un casque homologué est obligatoire lors de l'épreuve cycliste. Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du code de la route. Ils sont notamment tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée. Les prolongateurs sont acceptés conformément aux règles édictées par la FFTRI.

# REGLEMENT TRIATHLON DES MONTS DE GUERET 2019

Le **drafting est interdit sur les Triathlons M et L**. Tout concurrent enfreignant cette règle se verra infligé un carton bleu.

Le **drafting est autorisé sur les Triathlons S et le XS**.

Le Parc à Vélo est surveillé. **Les vélos devront obligatoirement être accrochés par la selle dans le parc à vélo.**

## **Art. 11 : Charte développement durable**

Par respect pour l'environnement, les concurrents veillent à ne rien laisser sur les parcours. L'organisateur met à disposition des concurrents des zones de propreté identifiées dans lesquelles ils devront déposer leurs déchets et emballages divers.

Tout triathlète qui ne respecte pas ces dispositions s'expose aux sanctions prévues par la FFTRI.

Notre triathlon est labellisé triathlon durable\*\*.

## **Art. 12 : Natation**

La combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C et interdite si la température est supérieure ou égale à 24°C. Le port du bonnet de bain remis par l'organisateur est obligatoire.

## **Art. 13 : Sécurité des concurrents**

La sécurité médicale et la sécurité des concurrents sont assurées par l'UDPS23 et les MNS et/ou BNSSA fournis par l'organisateur.

## **Art. 14 : Modification des épreuves**

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les épreuves en cas de force majeure. Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

## **Art. 15 : Ravitaillement et Assistance**

En dehors de l'épreuve L, aucun ravitaillement en dehors de ceux proposés par l'organisateur n'est autorisé.

Pour le L, une zone de ravitaillement sera mise en place pour vos ravitaillements personnalisés (ravito du rond-point de Courtille). Ces derniers devront être clairement identifiés avec une étiquette portant votre numéro de dossard. Un accompagnateur pourra vous transmettre ce ravitaillement mais uniquement dans cette zone.

En dehors de cette zone de ravitaillement aucune assistance extérieure n'est autorisée.

## **Art. 16 Récompenses du triathlon de Guéret**

La présence des concurrents ayant accès aux différents podiums est obligatoire pour la remise des prix. Aucun prix ne pourra être réclamé ultérieurement par un concurrent absent.

Des lots seront remis à l'ensemble des podiums de la distance XS à L. Un podium sera également proposé pour les épreuves jeunes. Pour ces épreuves jeunes tous les finishers seront récompensés une fois la ligne franchie.

## **Art. 17 : Annulation d'un concurrent ou de l'épreuve**

**Pour les courses jeunes, Triathlons XS et S : en cas d'impossibilité pour un triathlète de participer, les droits d'inscription restent acquis à l'organisateur.**

Pour le Triathlon L et M : en cas de blessure (seul un certificat médical peut faire foi), un concurrent pourra demander le remboursement de son inscription **au plus tard 10 jours avant la course** (20 Juin 2019). 5 € seront conservés par l'organisateur pour toute annulation, et ce pour gestion des frais de dossier.

En cas de force majeure, notamment intempéries incompatibles avec la pratique du triathlon ou décision des autorités publiques (motivée notamment par des raisons de santé publique ou de préservation de l'ordre public), les concurrents renoncent expressément à tout remboursement de leur droit d'inscription.

Pour toute annulation du seul fait de l'organisateur, ce dernier s'engage à rembourser chaque concurrent.

# REGLEMENT TRIATHLON DES MONTS DE GUERET 2019

## **Art. 18 : Droit à l'image**

Chaque concurrent autorise expressément l'organisateur de l'Halfriman des Monts de Guéret et ses partenaires (ADRT de la Creuse, OFT du Grand Guéret, Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Ville de Guéret) à utiliser les images fixes ou animées, sur lesquels ils pourront apparaître, prises à l'occasion de l'épreuve pour un usage spécifique à la promotion de l'épreuve pour l'édition présente ou les éditions suivantes.

## **Art. 19 Responsabilité**

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur pour tout dommage généré du fait d'un manquement de l'organisateur.

Les concurrents sont couverts en individuel accident par l'assurance rattachée à leur licence FFTRI. Pour les autres, il vous appartient de souscrire votre propre individuelle accident.

Le matériel des concurrents reste sous leur entière responsabilité tout au long de l'épreuve. Il leur appartient de souscrire les assurances complémentaires éventuelles notamment pour les dégâts matériels.

### **Pour toute information :**

✉ [info@samtri23.fr](mailto:info@samtri23.fr)

☎ Stéphane FABRE (Président des SAM Guéret Triathlon) : **06 84 91 00 07**

☎ Stéphanie CLAUDAUD-GAS (Responsable inscription) : **06 08 84 01 22**